



mis en ligne le 07/06/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-143

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale
Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation – Montage d'un podium et spectacle parking arrière de la salle du jeu de paume.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant que le montage du podium et l'organisation du concert nécessite une modification des règles de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules, hormis les véhicules de l'organisation et de secours, seront interdits du jeudi 06 juin 2024 de 07 heures au dimanche 09 juin 2024 à 07 heures sur le parking à l'arrière de la Salle du Jeu de Paume, afin de permettre l'installation et le déroulé de la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, sous le contrôle des Services Municipaux pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : La circulation sera totalement rétablie dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 04 juin 2024

Le Maire



Grégory DELFOUR